

DECISION COMMUNAUTAIRE N°103/2022

OBJET : Décision modificative de la décision 193-2022 relative à l'acceptation de devis pour la fourniture de plateaux repas lors de l'exercice de lutte contre une pollution maritime « RAMOGEPOL 2022 » - projet 4762 PAYS RESILIENTS

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU la délibération n°170/2018 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 approuvant la participation de la CARF au projet Interreg Alcotra PAYS RESILIENTS du PITER PAYS-SAGES ;

VU le souhait de la CARF de participer à l'exercice RAMOGEPOL de lutte contre une pollution marine organisé par l'accord RAMOGE au large des eaux italiennes et françaises, le mercredi 5 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que l'exercice de gestion de crise susmentionné répond pleinement aux objectifs du projet PAYS RESILIENTS notamment celui d'accroître la résilience des communes concernées face aux risques naturels ;

CONSIDERANT le besoin de missionner un prestataire afin de fournir des plateaux-repas aux 17 participants qui prennent part à l'exercice situé à Menton et piloté par les services de la CARF ;

CONSIDERANT l'offre proposée par Le Café du Parvis acceptée par décision 193-2022 ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter l'offre de Le Café du Parvis, sise 2 quai Monléon 06500 MENTON, relative à la fourniture de 17 plateaux-repas le 5 octobre 2022; d'un montant total de 357,00 € TTC

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision 193-2022

Article 3 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 020/611 du budget principal au titre de l'exercice 2022 et pourront prétendre à un financement à hauteur de 85% par le programme Interreg Alcotra;

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 16 NOV. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage :

16 NOV. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221116-203-2022-AR
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022